



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique VESUVE MAX

de la société NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS
enregistrée sous le n°2019-4546

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom COHORTE MAX.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VESUVE MAX COHORTE MAX
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS Parc d'affaires de Crecy 2 rue Claude Chappe 69370 St-Didier-au Mont-d'Or France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	70 g/L - quizalofop-P-éthyl 140 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	220143987
Numéro d'AMM	2180474
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 AOUT 2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN